

Département
Pas-de-Calais
Canton
Noeux-les-Mines
Commune
HERSIN-COUPIGNY

N° 2024-120-V

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE REGLEMENT
DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire d'HERSIN-COUPIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de ENSIO SAS, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX à effet d'entreprendre les travaux de remplacement d'une armoire telecom en même lieu et place sans terrassement sis, Emile Basly à HERSEN-COUPIGNY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit de l'ouvrage du 13 janvier 2025 au 12 février 2025 pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : Cette restriction obligera à :

- Une réduction éventuelle de la chaussée,
- Une déviation sur 15m de part et d'autre du chantier,

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 4 : Madame la responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Coupigny
Le 3 décembre 2024



Le Maire
Jean-Marie CARAMIAUX

